



Les transports de marchandises dangereuses (TMD) sont en général peu impliqués dans les accidents majeurs car ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et font l'objet d'une attention constante. Toutefois le risque est bien réel, et les écarts par rapport aux consignes de sécurité et de prévention, peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, les biens ou l'environnement.

De nombreuses marchandises dangereuses traversent notre département tous les jours que ce soit sur les routes ou autoroutes, sur rails, par avion, sur la Seine ou encore par canalisations. Ces marchandises dangereuses peuvent, par leur propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, entraîner des conséquences graves pour la population, l'environnement et les biens.

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. En parallèle, des études de dangers ou de sécurité et de contrôle, des prescriptions sur les matériels, de la signalisation, des règles de circulation très précises, de la formation pour les intervenants et l'élaboration de plans de secours complètent le dispositif réglementaire.

Que faire pour se prémunir d'un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses ?

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.
- Connaître les risques et les consignes.

Que faire en cas d'accident de transport de marchandises dangereuses ?

Si vous êtes témoin d'un accident TMD

- Protéger : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact :se laver et si possible se changer).

- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas de péril imminent (incendie...) et s'éloigner rapidement de la zone.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Que faire après l'accident ?

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.
- Contacter son assureur en cas de sinistre.



Préfecture de l'Eure, direction de la sécurité : 02.32.78.27.27

Direction départementale de l'équipement : 02.32.29.60.60

Direction régionale de l'équipement (DRE) : 02.35.58.56.16

D.R.I.R.E ROUEN : 02.32.52.32.00

D.R.I.R.E groupe de subdivisions de l'Eure, ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE : 02.32.23.45.70

Mairie d'Alizay : 02.32.98.93.30

Site internet de la Préfecture de l'Eure : www.eure.pref.gouv.fr

Site internet de la direction départementale de l'équipement de l'Eure :

www.eure.equipement.gouv.fr



Site internet de la direction régionale de l'équipement : www.seine-maritime.equipement.gouv.fr

Site internet de la direction régionale de l'industrie et de la recherche de Haute-Normandie : www.haute-normandie.drir.gouv.fr

Site internet du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables : www.prim.net

Pour en savoir plus sur :

Les transports de marchandises dangereuses : www.prim.net

Ressources sur la réglementation des TMD : www.transports.equipement.gouv.fr

Bilan chiffré de l'évolution des accidents mortels impliquant le TMD par fer, route, pipe-line et voie fluviale ou maritime de 1992 à 2004 : <http://aria.ecologie.gouv.fr>